

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-sept mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CONCLUSION D'UN AVENANT À LA  
CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À  
L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS (ADS) - CONCLUSION D'UN  
AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR  
L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS (ADS)**

Étaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET  
G. COLLET JM. DELANNOY C. MERCIER S. GLINEUR B.  
MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF B. LE  
MAIGNENT G. MONTAY A. DEVEMY H. LEDOUX MP.  
THUILLET S. PIROTTE

Étaient excusés : L. BLONDEAU H. DUMOULIN C.  
DESROUSSEAUX L. PHILIPPE A. AIT BAHA I. PLOUVIER  
C. GRAND F. COQUELET V. PORQUET S. SPOTO

Procurations respectives à : B. MERESSE JM.  
DELANNOY MP. THUILLET C. COLLET C. RIFF P.  
BAUDRIN JC. REZIGA H. LEDOUX G. COLLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/05/2024

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/05/2024

Par délibération en date du 10 avril 2015, Valenciennes Métropole a créé un service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) au profit des communes de moins de 10 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour faire suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 28/05/2015, renouvelée par délibération du 6/10/2021, la commune a adhéré à ce service.

Une convention cadre régit les modalités de mise à disposition de ce service commun.

Une convention particulière précise la nature des dossiers confiés par la commune au service commun d'instruction ADS de Valenciennes Métropole, ainsi que le montant annuel du service.

D'une part, la convention conclue en octobre 2021 par la commune de Maing stipule que le service commun ADS instruit les dossiers de demande d'autorisation suivants (à l'exception des autorisations relevant de la compétence de l'État) :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Certificats d'Urbanisme de type b (CUb).

La commune a conservé l'instruction des dossiers de déclaration préalable et des certificats d'urbanisme de type a.

Face à l'accroissement régulier du nombre de déclarations préalables instruites annuellement auquel il est difficile de faire face en période d'absence de personnels, la commune s'est rapprochée de Valenciennes

Métropole pour conclure un avenant à la convention particulière signée le 9

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant à cette convention particulière confiant l'instruction des déclarations préalables au service ADS de la communauté d'agglomération et ajustant la participation financière de la commune, le montant étant révisé en fonction du nombre de dossiers supplémentaires instruits par le service commun qui est estimé à 71 dossiers par année.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre élargissant le domaine d'intervention du service commun ADS à l'instruction des demandes d'autorisation relatives à la réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes pour lesquels le maire est compétent (art. R423-14 du code de l'urbanisme), à l'exclusion de celles relevant de l'autorité de l'Etat.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28/05/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

